

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE KNOERINGUE
DE LA SEANCE DU 21 octobre 2024**

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire

Présents : MM. GROELLY Patrick, WILHELM Caroline, adjoints.
MM., GUTZWILLER Laurent, MERTZ Julie MUNCH Johnny, MUNCH Pascal.

Absents excusés: MM. ZOELLE Jean-Denis, ayant donné procuration à WILHELM Caroline, DOPPLER Franck ayant donné procuration à GROELLY Patrick, FRISCH Guillaume ayant donné procuration à GUTZWILLER Laurent, UEBERSCHLAG Franck ayant donné procuration à UEBERSCHLAG André.

Le secrétaire de séance : Mme WILHELM Caroline.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2024
2. Urbanisme
3. Personnel communal
4. Travaux communaux
5. Divers

1. – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 16 septembre 2024

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. – URBANISME

2.1. – Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
CU Wald/Lodovichetti	8, rue des Romains	CU d'information	Traité
CU Siffert Hélène	Hohen Rain	CU d'information	En cours
CU Siffert Hélène	Krumme Nix	CU d'information	En cours
CU Siffert Hélène	Weiheracker	CU d'information	En cours

DP Ciolek Benjamin	26, rue d'Altkirch	Panneaux photovoltaïques	Favorable
DP Rapp Paul	8, rue du Gal De Gaulle	Toit sur hangar	En cours
PC Kam Roger	Rue des Prés	Construction d'une maison	En cours

2.2. – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de ne pas faire usage de son droit de préemption pour :

- la vente du bien bâti situé 8, rue des Romains, en section 2 parcelles 84A, 84B, 84C, d'une superficie globale de 998 m², appartenant au consort HASCHER à MM. SANCHEZ Denis et GRIMAUD Sophie.

3 – PERSONNEL COMMUNAL

3.1. - Création d'un emploi temporaire d'ouvrier communal polyvalent.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'ouvrier communal polyvalent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement des tâches à effectuer (taille, élagage, ramassage feuilles, déneigement potentiel, entretien de la rhizosphère et de l'ensemble des lieux et bâtiments publics...);

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er}: À compter du 01/11/2024, un emploi temporaire d'agent communal polyvalent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe contractuel, rémunéré par référence à l'indice afférent à l'échelon 09 de son grade, à raison

d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 3 mois qui pourra être renouvelée une fois pour une durée égale à sa durée initiale, soit jusqu'au 30/04/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

3.2. – Société de nettoyage

Madame HABER Magali en charge de l'entretien des bâtiments communaux a abandonné son poste depuis plusieurs semaines, et cela sans donner d'explication.

Après de multiples relances restées sans réponse, il est décidé :

- de la radier des effectifs de la commune. Monsieur le Maire se charge de rédiger l'arrêté dans ce sens,
- de recourir à une société de nettoyage pour effectuer, à l'essai durant 3 mois, l'entretien de la salle communale, des bureaux de la mairie, de la salle du conseil municipal et le Dorfhüs. La société INNEXI de Blotzheim a été retenue.

4 – TRAVAUX COMMUNAUX

4.1. – Auge en pierre

Dans le cadre de l'installation de l'auge en pierre rue de Ranspach, il est décidé de remplacer la vieille conduite d'alimentation en eau de cet emplacement toujours existante mais très rouillée. Les propriétaires concernés par le parcours de cette conduite ont tous été informés de ce remplacement et autorisent Monsieur le Maire à engager les travaux.

4.2. – Abri bus

Le toit de l'abri bus n'est plus étanche. Il convient d'engager des travaux de rénovation totale de cette toiture (charpente + tuiles,...). La mairie est dans l'attente du devis de l'Entreprise Dattler de Feldbach.

4.3. – Autres travaux divers

- La fenêtre des toilettes pour filles de l'ancienne école doit être remplacée,
- La signalisation horizontale matérialisant l'interdiction de stationner à l'emplacement de l'arrêt du bus devant la mairie doit être effectuée,
- La pose de piquets de filtration au carrefour de la rue de Muespach, visant à empêcher l'obstruction des grilles d'évacuation des eaux pluviales et toute potentielle inondation de la zone en cas de fortes précipitations, est rendue nécessaire. Etude en cours...

5 - DIVERS

5.1. – Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société ADULLACT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Cosoluce ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

5.2. – Antenne-relais

Le règlement de l'urbanisme exige que la zone de location devant accueillir une antenne-relais soit distante d'au moins 25 mètres de l'axe de la route départementale la plus proche de cette implantation. Monsieur GROELLY Patrick a obtenu l'accord du propriétaire de cette parcelle n° 63 sise en section 15 pour y poser l'antenne en question sur un massif de 10m x 6m, si toutefois cet emplacement est retenu. L'accord de principe de la CAC a été donné.

5.3. – Dorhüss – poêle en faïence

La journée citoyenne sera l'occasion pour les participants de rendre à son lieu d'origine, le Dorfhüss, son poêle en faïence. Il sera réinstallé ce jour-là.

5.4. – Fête des Aînés

La fête des Aînés du village, programmée le 1^{er} décembre prochain bénéficiera d'une animation musicale différente qu'à l'accoutumée. Il est par ailleurs demandé aux personnes volontaires d'apporter leur contribution en préparant des pâtisseries pour la circonstance.

5.5. – Saint-Nicolas

Le Saint-Nicolas sera présent à la salle polyvalente le 7 décembre prochain de 17 à 21h00 pour le plaisir des petits et de leur famille. Chocolat chaud et mannalas seront servis aux personnes présentes et un petit sac cadeau sera remis à chaque enfant.

5.6. – Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

La Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 sera l'occasion de célébrer également les 70 ans du Corps des Sapeurs-Pompiers de Ranspach le Haut. Cette réception sera donnée le 10 novembre à Ranspach le Haut en présence de tous les vétérans avec remise de médailles. Un verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie et un repas est organisé auquel sont conviés tous les anciens des deux corps fusionnés de Ranspach le Haut et Knoeringue.

5.7. – Ecole

Une nouvelle directrice a pris ses fonctions à l'école. Les projets mis en place suivent leur cours (vélo, piscine,...)

30 enfants de Knoeringue fréquentent le RPI de Folgensbourg : 14 en maternelle et 16 en primaire.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2024
2. Urbanisme
3. Personnel communal
4. Travaux communaux
5. Divers

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du conseil municipal de Knoeringue
de la séance du 21 octobre 2024**

Nom et Prénom	Qualité	Signature
UEBERSCHLAG André	Maire	
WILHELM Caroline	Secrétaire de séance	